



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Paris, le 22 octobre 2025

Congé de naissance : garantir la liberté de choix des familles

À la suite de la présentation du PLFSS 2026, intégrant la création d'un **nouveau congé de naissance**, Familles de France rappelle l'importance de **préserver la liberté de choix des parents** dans l'organisation de leur vie familiale.

Le PLFSS 2026 prévoit

- **Deux mois de congé par parent non fractionnables**, pouvant être pris soit de manière alternée sur une période totale de quatre mois, soit simultanément.
- **Indemnisation supérieure** au congé parental actuel, à préciser par décret.
- Le maintien du congé parental existant.

Familles de France salue plusieurs avancées

- **L'allongement de la présence auprès du nouveau-né**.
- **La reconnaissance du rôle essentiel des deux parents**.
- **Le renforcement du lien familial dès la naissance** et une étape vers **l'égalité professionnelle hommes/femmes, la flexibilité du dispositif renforçant la liberté de choix des parents** selon les dispositions dans lesquelles ils peuvent s'inscrire à l'arrivée de leur enfant.

Cependant, certaines préoccupations demeurent : l'**indemnisation reste incertaine**, et les modalités de prise en compte de certaines situations spécifiques restent à préciser (parents séparés, familles monoparentales, travailleurs indépendants, fonctionnaires en service).

Familles de France

- Plaide pour un **congé bien rémunéré, flexible et partagé selon le choix des parents**.
- Met en avant la **nécessité d'un véritable libre choix** entre vie professionnelle et vie familiale.
- Le **niveau de compensation financière** est au cœur du débat : sans une rémunération suffisante, le congé de naissance reste **inaccessible pour de nombreux parents**, notamment le second parent.
- Considère que le **congé parental et la politique d'accueil du jeune enfant** doivent être **pensés ensemble**, pour garantir **égalité, liberté de choix et cohésion familiale**.
- Rappelle que le **congé maternité** doit être pleinement **conservé** avec les majorations existantes ainsi que le congé de deuil.

1/2

Pour être efficace, le dispositif doit

- **Assurer une indemnisation financière équitable**, correspondant idéalement à 70 % du revenu, dans la limite du plafond de la sécurité sociale.
- Permettre aux parents de **choisir librement la durée et les modalités** de leur congé.
- Offrir une **flexibilité compatible avec la vie professionnelle et familiale**.

Contact Presse :

Service communication : 01 44 53 45 95 / 06 09 57 32 28